

SEANCE DU 17 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le dix sept du mois de Juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur REMOND Bruno, Maire.

PRESENTS :

Mmes. ANTOINE Michèle, DUBOIS Véronique, TANNE Chantal
Mrs. BRIAIS Denis, CARDENNE Marc, GILET Clément, GRANDAY Alexandre, LEMAITRE Yves,
MASTROLIA Francis, OLIVEIRA Paulo, REMOND Bruno.

SECRETAIRE :

Mr. GILET Clément

Le compte rendu de la séance du 20 Mai 2014 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

PRESENTATION DE LA NOUVELLE SECRETAIRE DE MAIRIE :

Suite au départ en retraite de Madame Chérysette Vasseur, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Mademoiselle Georgiane ROMAN qui la remplacera à compter du 16 Juillet 2014 dans les fonctions de secrétaire de mairie.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE A RAISON DE 18H/HEBDOMADAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Territoriale.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 18 heures/hebdomadaire est créé,

Article 2 : Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} Juillet 2014,

Article 3 : Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions d'Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe, La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération indice brut 330 – indice majorée 316,

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 juillet 2014.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA M14 :

VU les procès-verbaux de transfert au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Andrezel Verneuil l'Etang et Yèbles (SIAEP) du 16 décembre 2013 et du 7 Mai 2014,

VU les délibérations n° 2014/04 ET 2014/05 du 15 avril 2014,

VU la lettre de la Trésorerie de Guignes qui a procédé aux écritures de transfert,

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, d'intégrer les résultats du transfert au budget communal :

- 001 (résultat d'investissement) : + 133 519,07 €
- 002 (résultat de fonctionnement) : + 8 184,20 €

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, d'annuler la délibération n° 2014/08 du 15 avril 2014 de l'affectation des résultats 2013,

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2013 ainsi :

- En section de fonctionnement d'affecter l'excédent de 2013 de 101 750,28€ en section de fonctionnement reporté,
- En section d'investissement d'affecter le déficit de 119 089,79€ en section d'investissement reporté.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de modifier le budget selon le tableau suivant :

	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
60612	ENERGIE ELECTRICITE	+ 5 500,00 €	
60613	CHAUFFAGE URBAIN	+ 5 000,00 €	
61522	ENTRETIEN BATIMENT	+ 22 434,48 €	
61523	ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX	+ 20 000,00 €	
6411	REMUNERATION PERSONNELTITULAIRE	+ 20 000,00 €	
73923	REVERSEMENT SUR FNGIR	+ 5 000,00 €	
6531	INDEMNITE MAIRE ET ADJOINT	+ 10 000,00 €	
6554	CONTRIBUTION AUX ORG. DE REGROUP.	+ 20 000,00 €	
65736	CCAS	+ 2 000,00 €	
002	RESULTAT REPORTE N-1		+ 109 934,48 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	+ 109 934,48 €	+ 109 934,48 €
2157	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	+ 31 768,79 €	
1068	EXCEDENT DE FONCT. CAPITALISE		- 101 750,28 €
001	SOLDE INVESTISSEMENT		+ 133 519,07 €
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	31 768,79 €	31 768,79 €
	TOTAL DE LA DM	141 703,27 €	141 703,27 €

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE :

VU le CGCT et notamment les articles L 2123 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire,

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 14% de l'indice 1015, soit 532,20 € brut.

INDEMNITES DE FONCTION DE L'ADJOINT :

VU le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire,

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 5% de l'indice 1015, soit 190,07 € brut.

TRACTEUR-TONDEUSE :

Tout d'abord le Conseil Municipal tient à remercier Monsieur le Maire d'avoir prêté son matériel personnel pour l'entretien des pelouses durant toute la période du tracteur tondeuse indisponible.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur-tondeuse vient d'être réparé ;

- Montant de la réparation 6 005,71 € TTC,
- Achat d'un éventuel matériel neuf 21 140,00 € TTC, avec une reprise de l'ancien de 2 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide l'achat d'un nouveau tracteur-tondeuse. Monsieur OLIVEIRA Paulo se propose de renégocier le prix auprès du fournisseur.

DELEGUE A LA DEFENSE :

Le Maire fait part au Conseil qu'il est nécessaire de désigner un délégué à la défense.

- Monsieur Clément GILET est nommé délégué à la défense.

ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNE-ECLUSE :

VU l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Faremoutiers du 29 janvier 2014, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cannes Ecluse du 8 avril 2014, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que les adhésions des communes peuvent être envisagées au vu des éléments suivants fournis par ces dernières :

- Contrat de concession en cours,
- Longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions,
- Population concernée,
- Travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune,
- Emprunts en cours souscrits par la commune pour les travaux d'électrification,

Considérant que les communes de Faremoutiers et Canne-Ecluse sont des communes de plus de 2 000 habitants, ces dernières percevront l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion des communes de Faremoutiers et Canne-Ecluse,

DEMANDE à Monsieur le Maire de se rapprocher du concessionnaire en vue de modifier en conséquence le contrat de concession syndicale de la distribution publique d'énergie,

DIT que les communes de Faremoutiers et Canne-Ecluse, qui ont choisi le régime de contribution à hauteur de 1/16^{ème} de la taxe sur la consommation finale d'électricité, verseront la contribution au SDESM à compter de la date de l'arrêté de Madame la Préfète constatant l'adhésion,

DIT que la commune de Faremoutiers sera rattachée au territoire de Coulommiers,

DIT que la commune de Cannes-Ecluse sera rattachée au territoire de Seine-et-Yonne,

DIT que l'emprunt contracté par la commune de Cannes-Ecluse pour financer les travaux d'enfouissement de réseau ne sera pas transféré au SDESM,

DIT que selon l'article 23 de la loi NOME, le coefficient multiplicateur de la TCFE sera voté chaque année par les communes,

DONNE autorisation au Maire de signer tous documents afférents à ces adhésions (avenant au contrat de concession ...)

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2014/2015 :

Devant l'obligation de se soumettre à la réforme des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée de septembre, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des changements prévus :

- Sortie de l'école le soir 25 minutes plus tôt sauf le vendredi 1 heure plus tôt,
- Le mercredi matin école, à midi passage d'un car financé par la CCBC pour transfert des enfants vers le centre de loisirs.

SPANC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Inter-Communauté a signé une étude de marché comparatif « assainissement collectif ou individuel ». Actuellement en attente de l'accord de subvention.

AMF – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliard d'euros qui sera décliné sur les autres années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Andrezel rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs inventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyen, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Andrezel estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Andrezel soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

PREPARATION DU FEU D'ARTIFICE :

Messieurs MASTROLIA Francis, LEMAITRE Yves et OLIVEIRA Paulo se portent volontaire pour aider à la mise en place du feu d'artifice.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 50.